



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute-Loire - Arrondissement d'Yssingeaux - Canton de Bas-en-Basset

Commune de RETOURNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC

N° 2025-069

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le onze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Antoine MALEYSSON, Corinne TARGHETTA, Damien CASSOUX.

Absents excusés représentés : Maëlle JOLY a donné pouvoir à David SUC, Patrice WAUTHIER a donné pouvoir à Stéphanie GRANOUILLET, Pierre ASTOR a donné pouvoir à Corinne TARGHETTA, Ludovic LHOSTE a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND.

Absents :

Christelle BLANCHER, Daniel DI-LITTA et Sébastien VINCENT

Secrétaire de séance : Stéphanie GRANOUILLET

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	15
Nombre de procurations :	4
Nombre d'absents :	7

Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle AE 76 à Sarlanges

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, informe le conseil municipal qu'il convient d'acheter une partie de la parcelle AE 76 à Sarlanges pour y implanter un transformateur. Les propriétaires sont informés et favorables à cet achat.

Une parcelle de terrain à prendre dans la parcelle (à diviser) actuellement cadastrée :

Commune	Réf. cadastrale	Lieu-dit	Superficie
RETOURNAC	AE 76	Pré	25a 88ca

Le bout de parcelle sera acquis à 32€ le m², les frais de bornage et notarié seront à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances / Foncier et travaux » du 12/06/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-  **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle AE76 au prix de 32€ / le m² pour l'implantation d'un transformateur ;
-  **DE DIRE** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune,
-  **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la cession et tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Patricia GOUDARD

